AEGES ASSOCIATION POUR LES ÉTUDES SUR LA GUERRE ET LA STRATÉGIE

# Prix du mémoire de Master 2 de l'AEGES

## Règlement du concours

### ARTICLE 1 – OBJET

Le prix du mémoire de Master de l'Association pour les études sur la guerre et la stratégie (AEGES) est établi pour récompenser des travaux universitaires, sous la forme de mémoires de recherche de Master 2, déjà soutenus et portant sur les questions de défense dans une acception ouverte et transdisciplinaire relevant des sciences humaines et sociales.

### ARTICLE 2 – LE PRIX

Le prix du mémoire de recherche de Master 2 est doté d'un montant de 700€.
L'AEGES pourra également prendre en charge les frais de déplacement du / de la lauréat.e pour se rendre à la cérémonie de remise des prix.

### ARTICLE 3 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les travaux universitaires portant sur les questions de défense, relevant de l'ensemble des sciences humaines et sociales (anthropologie, droit, économie, géographie, histoire, philosophie, science politique et relations internationales, sociologie, etc.)

Les mémoires doivent avoir été soutenus au titre de l'année universitaire 2024–2025 et avant la date de soumission des travaux au concours. Les travaux rédigés en français sont éligibles quelle que soit l'Université où ils ont été soutenus. Les travaux rédigés en anglais doivent avoir été soutenus au sein d'une institution universitaire française.

### ARTICLE 4 – JURY

Le jury d'attribution du prix est fixé par le Conseil d'Administration de l'AEGES. Il est composé d'universitaires reconnu.e.s dans les champs des études portant sur la défense, incluant les études sur la guerre, les relations internationales, la stratégie, l'armement ou l'économie de la défense.

Les membres du Conseil d'Administration de l'AEGES ne sont pas membres du jury.

### ARTICLE 5 – CALENDRIER

Le prix est annoncé et ouvert en septembre 2025. Les candidatures doivent être transmises à l'AEGES avant le 7 novembre 2025 à minuit.
La cérémonie de remise du prix aura lieu en juin 2026.

## ARTICLE 6 – CANDIDATURE

Les candidatures sont individuelles et portées par les candidat.e.s eux-mêmes / elles-mêmes. La candidature se fait par courriel à partir de la publication du présent règlement du concours et jusqu'au 7 novembre 2025 à minuit au plus tard. Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante : contact@aeges.fr. Un accusé de réception des candidatures sera envoyé par mail.

## ARTICLE 7 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier est composé :

- D'un exemplaire du mémoire en format électronique (de préférence pdf)
- D'un CV
- D'une lettre de recommandation du directeur / de la directrice du mémoire

## ARTICLE 8 – PROPRIETE ET CESSION DES TRAVAUX

Si les travaux sont mis à la disposition de l'AEGES pour le bon fonctionnement du concours, ils restent bien sûr l'entière propriété de leurs auteur.e.s.

## ARTICLE 9 – CONTACT ET INFORMATIONS

Pour toute information vous pouvez écrire à contact@aeges.fr et vous référer au site de l'AEGES : http://www.aeges.fr/